

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Diane Beaulieu	Numéro de permis 2018347	Date d'inspection Le 18 novembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie centre éducatif les petits pas 2		Numéro de téléphone (506) 235-6024	
Adresse 210 rue Mgr Martin Est Saint-Quentin NB E8A 1V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21	27 mars 2020	18 nov. 2020
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29. Commentaires : Ne pas oublier d'afficher le dernier rapport d'inspection de l'établissement ce document doit toujours être à jour.	21(a) – (d)	19 nov. 2020	
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies. Commentaires : Ne pas oublier d'avoir un plan et une procédure d'évacuation affiché sur le babillard.	25(c)	30 nov. 2020	
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	28(3)(a)	18 nov. 2020	18 nov. 2020

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.

*Ne pas oublier de continuer à faire la vérification de l'aire de jeu extérieur durant l'hiver.

Voici quelques ajouts supplémentaires à votre vérification durant l'hiver :

Les aires de jeu extérieures doivent demeurer accessibles.

Les barrières et les sortis doivent être exemptes de neige et de glace. Les barrières et les portes doivent

Commentaires généraux

s'ouvrir et se fermer facilement.

Les escaliers, les allées piétonnes, les rampes, les portiques, les aires de stationnement et les allées pour autos doivent être exempts d'accumulations d'eau, de glace et de neige. (Voir manuel de l'exploitant 9.3.1)

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 novembre 2020

Date

original signé par

Anouck Mallais

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 novembre 2020

Date